

Réunion téléphonique du 25 Avril 2019

Présents : MM. CACOUT - DORIENT – CHARBONNIER – GUILLEN

Excusé : M. BOUDET

Assiste : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

1- Examen des oppositions

Club d'accueil : AVENIR DE MATHA

Club quitté : U.S. THORS SONNAC (club en inactivité partielle en Senior)

Identité : LAVEAU Benjamin

Motif de l'opposition : « Licence non réglée : 35€ - cartons non réglés : 75€ - frais buvette : 15€ - frais d'opposition : 28€. »

Décision :

La Commission juge l'opposition recevable sur l'absence de paiement de la cotisation d'un montant de 35€.

Elle demande au club de l'U.S. THORS SONNAC d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le Jeudi 02 Mai, une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des cartons non réglés (75€) et des frais de buvette (15€). Les frais d'opposition sont quant à eux recevables.

Le dossier reste en instance des éléments à fournir par le club de l'U.S. THORS SONNAC.

Club d'accueil : AVENIR DE MATHA

Club quitté : U.S. THORS SONNAC (club en inactivité partielle en Senior)

Identité : RICHARD Dylan

Motif de l'opposition : « Licence non réglée : 35€ + frais d'opposition : 28€. »

Décision :

La Commission juge l'opposition recevable sur l'absence de paiement de la cotisation d'un montant de 35€ ainsi que sur les frais d'opposition réclamés (28€). Le joueur doit donc régulariser sa situation (63€).

Le dossier est clos pour la Commission.

Jean Michel CACOUT,
Président

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 26 Avril 2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.